

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° CL121

présenté par

Mme Florennes, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, M. Philippe Vigier et M. Waserman

à l'amendement n° CL178 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 4 QUATER**

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le troisième alinéa de l'article 8 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Toutefois, dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, lorsque, avant l'expiration des délais prévus par ces alinéas, l'auteur d'une agression sexuelle ou d'un abus sexuel commis sur un mineur commet sur un autre mineur un viol, une agression sexuelle ou un abus sexuel, le délai de prescription de la première infraction est prolongé, le cas échéant, jusqu'à la date de prescription de la nouvelle infraction. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement complète l'amendement du Gouvernement instituant une prescription prolongée en cas de commission par une même personne de viols répétés sur différentes victimes mineures, afin que ce dispositif soit également applicable en matière délictuelle, notamment en cas d'agressions sexuelles.

Il prévoit donc d'insérer dans l'article 8 du code de procédure pénale, relative à la prescription des délits, une disposition similaire à celle qui est insérée par l'amendement à l'article 7 relatif à la prescription des crimes.